

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception 2 1 JUIL. 2016

Dossier complet le 2 1 JUNL. 2016

2016 - 2057

1. Intitulé du projet

RD20 - Sécurisation du virage au lieu-dit « La Poterie » sur les communes de SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT et BAIS

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

M. RICHEFOU, Président du Conseil départemental de la Mayenne

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Mme BONNIÈRE, Directrice des routes et des bâtiments

RCS / SIRFT

225 300 011 00015

Forme juridique Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique	
Rubrique: 6 - Infrastructures routières		
Sous-rubrique: d- toute route d'une longueur inférieure à 3 kilomètres	Sécurisation du remblai de la RD20 sur 250m	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste :

- au renforcement du remblai de la route départementale qui laisse craindre d'une rupture à tout moment,
- à la sécurisation de la traversée des bovins et engins agricoles lors des transferts d'herbages au lieu-dit « la Poterie »,
- à la modification des dispositifs de sécurités (glissières de sécurité remplacées par des glissières bois),
- au déplacement de la cabane de cantonnier afin d'apporter de la visibilité à la sortie du chemin du lieu-dit « la Poterie »
- à la plantation d'arbres en accompagnement du virage avec des essences locales.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de stabiliser et de renforcer le remblai au droit du virage de la route départementale n°20, au lieu-dit « la Poterie » sur la section comprise entre EVRON et BAIS, classée en 1ère catégorie dans l'infrastructure du Département de la Mayenne.

Le projet ne modifie pas la géométrie et l'altimétrie de la chaussée existante. Il consiste à renforcer le remblai de la RD20 par un épaulement afin d'arrêter définitivement les glissements et tassements de terrain

Afin d'améliorer la visibilité des usagers au droit du chemin de « la Poterie », il est prévu de déplacer la cabane du cantonnier (dernière cabané restante dans le domaine routier départemental) pour sécuriser le

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le chantier sera décomposé en plusieurs phases :

réalisation des dégagements d'emprises, remplacement de l'OH existant maçonné en mauvais état par une buse en béton armé de

diamètre 600mm. Un soin particulier sera apporté aux extrémités. renforcement du talus avec des matériaux d'apport. mise en place des structures de chaussée (couches de fondation et de roulement). pose des dispositifs de sécurité (glissières de sécurité en bois pour mieux s'intégrer dans le site). Intégration de plantations en extérieur de virage avec des essences locales relevées au préalable par un inventaire.

La durée des travaux est estimée à 1 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet n'engendrera pas d'augmentation du trafic de la RD 20 (1956 véh/jour dont 10.1 % de PL).

L'entretien des talus et de la chaussée sera réalisé par le gestionnaire de la voirie (DRB/DR/ATDC / Unité d'exploitation d'EVRON).

Les opérations de maintenance des différents équipements consisteront notamment en :

un nettoyage des talus et fossés par fauche régulière et retrait des macro-déchets,

l'entretien courant de la chaussée de roulement afin d'assurer la sécurité des usagers notamment en période de viabilité hivernale.

une surveillance de la stabilisation du remblai.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).
Le parti d'aménagement a été soumis à une procédure simplifiée au titre de la loi sur l'eau. En annexe n°5, le récépissé de déclaration du 9 mars 2016 autorisant les travaux de remplacement de l'ouvrage hydraulique.
Le projet nécessite de démolir et de reconstruire à l'identique la cabane de cantonnier. Une déclaration préalable a été transmise pour instruction à la communauté de Communes le 9 mai 2016 avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
En annexe n°5, l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable du 10 juin 2016 accompagné de l'avis avec prescription de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Mayenne.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Procédure d'examen au cas par cas, préalable à l'étude d'impact pour l'aménagement d'une infrastructure routière inférieure à 3kms.

1	4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération	
	Crandous and 17.1.	- preciser les unités de mesure utilisées
	Crandeurs caractéristiques Longueur de l'aménagement Largeur d'aménagement (haut de talus) Largeur d'aménagement (haute de talus) Hauteur de talus 4.6 Localisation du projet	Valeur 250 m 24 m 12 m identique à la situation initiale
	Adresse et commune(s),	Lat.
	d'implantation Coordonnées géographiques	
	Communes de SAINTE-	8° a) et b), 32° ; 41° et 42° ;
	GEMMES-LE-ROBERT et BAIS Lieu-dit « la Poterie » Point de départ : Long. : 0°22'	'05.6" O Lat.: 48°13'48.6" N
	Point d'arrivée : Long. : 0°22'0	03.3" O Lat.: 48°14'05.4" N
	Communes traversées : SAINTE-GEMMES-LE-	-ROBERT et BAIS
	4.7 7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant	? Oui X Non
	4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?	
	4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?	
	4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?	v
	Si oui, de quels projets se compose le programme ?	Oui Non X

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des so	ols sur le	lieu de	e votre projet ?
L'usage actuel des sols e les parties publiques.	st agric	cole po	our les parties privées, et par de la végétation sauvage sur les talus pour
	s sont c yer, ce	des ark risier, h	oustes (noisetiers, aubépine monogyne, prunellier, sureau noir, saule des lêtre, houx et l'érable champêtre).
			anisme (ensemble des documents d'urbanisme sols sur le lieu/tracé de votre projet ?
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	PLU	Zono de BA Zono	NTE-GEMMES-LE-ROBERT approuvé le 9 mars 2002. e Nc (destinée à l'usage du sol, sous sol) IS approuvé le 21 octobre 2004 e Ne (protection totale de l'environnement) coté gauche vers BAIS ne agricole) coté droit vers BAIS
environnementale?			ents ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui Non
5.2 2 Enjeux environnementar Complétez le tableau suivant http://www.developpement-	, par to	us moy	ens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle			Le projet se situe à 1500m au nord de la ZNIEFF type I « Bocage à
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		x	pique-prune de Montsûrs à Sillé-le-Guillaume » Le projet se situe sur le périmètre de la zone définie comme « enjeux naturels et paysagers en Pays de la Loire » (site de Montaigu).
faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?			pique-prune de Montsûrs à Sillé-le-Guillaume » Le projet se situe sur le périmètre de la zone définie comme « enjeux naturels et paysagers en Pays de la Loire » (site de
faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de			pique-prune de Montsûrs à Sillé-le-Guillaume » Le projet se situe sur le périmètre de la zone définie comme « enjeux naturels et paysagers en Pays de la Loire » (site de
faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne?		X	pique-prune de Montsûrs à Sillé-le-Guillaume » Le projet se situe sur le périmètre de la zone définie comme « enjeux naturels et paysagers en Pays de la Loire » (site de

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		X	Projet situé à 1300m au Nord du Camp gallo-romain et balneum Du Rubricaire (site classé), à 3900m au Nord-Est du Dolmen dit des pierres jumelles (site inscrit), à 3000m au Nord du Manoir de Pierrefontaine (site inscrit).
d'un site Natura 2000 ?		X	Le projet se situe à proximité immédiate du Bocage de Montsûrs à Sillé-le-Guillaume (projet à 1100m au Nord-Est de la zone Natura 2000)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
dans un site inscrit ou classé?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		X	L'aménagement ne touche pas au périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de Villiers.
dans une zone de répartition des eaux ?	X		Les Communes sont dans le périmètre du SDAGE Loire- Bretagne et dans le périmètre du SAGE de la Jouanne.
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques? si oui, est-il prescrit ou approuvé?		X	Arrêté préfectoral n° 2011075-0003 du 20/04/2011 – Commune non inscrite dans un périmètre PPR naturels et PPR technologiques.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Une zone humide se situe en amont d'une mare peu profonde. La mare et la zone humide sont hors de la zone travaux et seront dès lors sauvegardées.
dans une aire de mise en valeur de l'architecture e du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain e paysager?	t E	X	

Ш

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines	de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
Possauroes	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		L'apport de matériaux de carrière sera nécessaire pour le renforcement des remblais.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		x	La végétation de l'inventaire MNE (annexe n°5) est majoritairement des essences qui ont poussés de manières anarchiques dans le talus. Des taxons sont recensés sur la zone d'étude mais aucune espèce ne possède un statut d'espèce protégée ou patrimoniale. Des papillons diurnes, courants dans le Département ont été recensés en petits nombre.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Environ 2240 m² de surfaces agricoles, dont les négociations ont été acquises à l'amiable avec le propriétaire et l'exploitant.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		x	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		x x	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		x x	Le projet n'entraine pas d'augmentation du trafic routier, celui-ci pouvant être qualifié de modéré.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		x x	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		x	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	xx	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X	Le projet n'entraine pas d'augmentation du trafic routier, celui-ci pouvant être qualifié de modéré.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X	Des fossés seront recrées en bas des remblais et ne modifieront pas le fonctionnement actuel de l'écoulement des eaux pluviales.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux?	X	
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	x	La cabane issue du patrimoine routier sera reconstruite à l'identique selon les prescriptions de l'Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine de la Mayenne (cf. pièce jointe en annexe n°5). Le projet ne porte pas atteinte au patrimoine des Monuments Historiques.
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X	

	6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?
_	Oui Non X Si oui, décrivez lesquelles :
	6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
	Oui Non A Si oui, décrivez lesquels :
	7. Auto-évaluation (facultatif)
	Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
	Le projet fait l'objet d'une demande de cas par cas dans la mesure où le remblai actuel de la route départementale menace de s'affaisser à tout moment. Un affaissement engendrerait une coupure d'un axe important du Nord-Est mayennais et l'agglomération d'EVRON Le projet par la la company d'en la company de
	du Nord-Est mayennais et l'agglomération d'EVRON. Le projet permettra de pérenniser le remblai de la route départementale
	Les aménagements prévus restent modestes et ne parturbarant par la familia de la famil
	du site. (Voir l'analyse de l'inventaire). Une replantation avec des essences locales accompagnera la lecture du virage pour les usagers de la RD20.
	Au vu de ces éléments et de l'objectif de sécurité routière, le présent améngagement pourrait être dissert une
	étude d'impact.

Cobjet L'annexe n° 1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une écheille comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agi d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; 4 Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et a), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de trace ; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos défennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une écheille comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que parties auxquelles elles se rattachent Objet Annexe n° 5 : Pièces diverses (localisation des zones humides, localisation des milieux naturels, récépissé DDT, plan de captage d'Villiers) Annexe n° 5 : Arrêté de non-opposition à la déclaration préalable et prescriptions de l'Unité Départementale de l'architecture et de Patrimoine de la Mayenne. Annexe n° 5 : Inventaire et restauration des continuités écologiques	X
L'annexe n° 1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée; 2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agi d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; 4 Un plan du projet au, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10° 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de trace ou une enveloppe de trace; 5 auf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que parties auxquelles elles se rattachent Objet Annexe n° 5 : Pièces diverses (localisation des zones humides, localisation des milieux naturels, récépissé DDT, plan de captage d'Villiers) Annexe n° 5 : Arrêté de non-opposition à la déclaration préalable et prescriptions de l'Unité Départementale de l'architecture et de Patrimoine de la Mayenne.	X
Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agi d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet qui, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10° 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de trace ou une enveloppe de trace; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que parties auxquelles elles se rattachent Objet Annexe n° 5 : Pièces diverses (localisation des zones humides, localisation des milieux naturels, récépissé DDT, plan de captage d Villiers) Annexe n° 5 : Arrêté de non-opposition à la déclaration préalable et prescriptions de 1'Unité Départementale de l'architecture et de Patrimoine de la Mayenne.	X
Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; 4 Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10° 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de trace ou une enveloppe de trace; 5 auf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos dériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que parties auxquelles elles se rattachent Objet Annexe n° 5 : Pièces diverses (localisation des zones humides, localisation des milieux naturels, récépissé DDT, plan de captage d'Villiers) Annexe n° 5 : Arrêté de non-opposition à la déclaration préalable et prescriptions de 1'Unité Départementale de l'architecture et de Patrimoine de la Mayenne.	X
de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; 4 Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10° 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que parties auxquelles elles se rattachent Objet Annexe n° 5 : Pièces diverses (localisation des zones humides, localisation des milieux naturels, récépissé DDT, plan de captage d'Villiers) Annexe n° 5 : Arrêté de non-opposition à la déclaration préalable et prescriptions de 1'Unité Départementale de l'architecture et de Patrimoine de la Mayenne.	X
Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que parties auxquelles elles se rattachent Objet Annexe n° 5: Pièces diverses (localisation des zones humides, localisation des milieux naturels, récépissé DDT, plan de captage d Villiers) Annexe n° 5: Arrêté de non-opposition à la déclaration préalable et prescriptions de 1'Unité Départementale de l'architecture et de Patrimoine de la Mayenne.	
32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que parties auxquelles elles se rattachent Objet Annexe n° 5 : Pièces diverses (localisation des zones humides, localisation des milieux naturels, récépissé DDT, plan de captage d Villiers) Annexe n° 5 : Arrêté de non-opposition à la déclaration préalable et prescriptions de 1'Unité Départementale de l'architecture et de Patrimoine de la Mayenne.	es
Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que parties auxquelles elles se rattachent Objet Annexe n° 5 : Pièces diverses (localisation des zones humides, localisation des milieux naturels, récépissé DDT, plan de captage d Villiers) Annexe n° 5 : Arrêté de non-opposition à la déclaration préalable et prescriptions de l'Unité Départementale de l'architecture et de Patrimoine de la Mayenne.	es
Objet Annexe n° 5 : Pièces diverses (localisation des zones humides, localisation des milieux naturels, récépissé DDT, plan de captage d Villiers) Annexe n° 5 : Arrêté de non-opposition à la déclaration préalable et prescriptions de l'Unité Départementale de l'architecture et de Patrimoine de la Mayenne.	les
Annexe n° 5 : Pièces diverses (localisation des zones humides, localisation des milieux naturels, récépissé DDT, plan de captage d Villiers) Annexe n° 5 : Arrêté de non-opposition à la déclaration préalable et prescriptions de l'Unité Départementale de l'architecture et de Patrimoine de la Mayenne.	
Villiers) Annexe n° 5 : Arrêté de non-opposition à la déclaration préalable et prescriptions de 1'Unité Départementale de l'architecture et de Patrimoine de la Mayenne.	
Annexe n° 5 : Arrêté de non-opposition à la déclaration préalable et prescriptions de l'Unité Départementale de l'architecture et de Patrimoine de la Mayenne.	s Eaux
Patrimoine de la Mayenne.	
Annexe n° 5 : Inventaire et restauration des continuités écologiques	
9. Engagement et signature	<u> </u>
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	
Fait à LAVAL le, 19 Juille 2016	
Pour le Président et par délégation : L'Adjoint à la Directrice des routes	
Signature et des bâtiments, Denis CHARON	